



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2026-03
3.3 – Location

Mise à disposition d'un garage 84, rue de Saumur

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par laquelle le Maire est habilité, en application de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que Madame Françoise ROUX souhaite qu'un garage lui soit mis à disposition,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition à compter du **1^{er} avril 2026** un garage de 20 m², situé au 84, rue de Saumur à Madame Françoise **ROUX**, résidant au 19, rue de Saumur, 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, pour une durée d'un an.

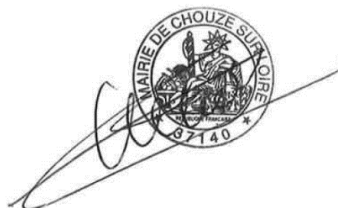
Article 2 : La location est faite moyennant un prix semestriel de **90 €**, qui sera payable d'avance, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 19 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	19/03/2026
Reçu en Préfecture le	19/03/2025
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20260319-D2026-03-AI
Publication électronique	20/03/2026